

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2022-5405-3

La Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Jérôme Babin, matricule 7383
Agent David Bouffard, matricule 7165

Membres du Service de police de la Ville de Montréal

CITATION

La Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière les agents Jérôme Babin, matricule 7383, et David Bouffard, matricule 7165, membres du Service de police de la Ville de Montréal :

1. Lesquels, à Montréal, le ou vers le 24 février 2020, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, ne se sont pas comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requiert leur fonction en posant des actes fondés sur la race et la couleur de monsieur _____ commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (Chapitre P-13.1, r. 1).

Québec, le 14 novembre 2022

La Commissaire,



M^e Mélanie Hillinger, avocate

**Dossier de la
Commissaire :
20-0549-1, 2**